

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260417-182026-AU



DECISION DU MAIRE N°18/2026

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "The Poolydoors", pour le concert Tous à la Plage du mercredi 08 juillet.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDÉRANT la programmation estivale 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société S. A. S. Abricot Com Event, représentée par Monsieur Joël Sauleau domiciliée au 12 Avenue Jean Jaurès 66670 Bages, pour la représentation du spectacle du mercredi 08 juillet 2026 à l'Espace Capellans, moyennant le prix de 1 380,00 € TTC.

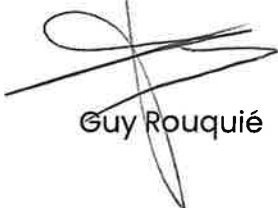
ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 17 avril 2026

Le maire,


Guy Rouquié

